

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 mai 2017

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DFPE 38** - Subvention (46.893 euros) et avenant n° 1 à l'association La Chouine (18e) pour la crèche parentale (18e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Chouine et la signature d'un avenant n°1 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

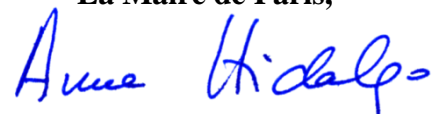
Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Chouine ayant son siège social 7/8, Square Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 46.893 euros est allouée à l'association La Chouine (n° Tiers Simpa : 24941 - N° Dossier 2017\_02971).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**